



Date de la convocation : 15/06/2023

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 9

Absents :

Absents représentés : 1

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :
2023-017

OBJET :

Recrutement de vacataires

Secrétaire de séance :
La directrice par intérim,
Béatrice GARCIA

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 034-263400640-20230619-2023017-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Marie-Laure BELTRAN, Farah CASTANIER, Carmen FARGAS, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Bernard BLANC donne pouvoir à Marie-Laure BELTRAN

Membres absents : Isabelle BUFFET-PICHON, Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la collectivité doit organiser le remplacement des agents absents, afin de maintenir un taux de personnel suffisant et conforme à la législation, pour la prise en charge des usagers des différentes structures du CCAS et de l'EHPAD.

Le Président indique aux membres :

Que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Président expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires possédant des niveaux de qualification et de diplôme équivalents, à ceux requis pour les emplois des personnels à remplacer :

- AST, Adjoint d'animation, Adjoint technique, Adjoint administratif correspondants à des emplois de catégorie C.
- Aide-soignante, animateur, correspondants à des emplois de catégorie B.
- Infirmière en soins généraux, correspondants à des emplois de catégorie A.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er};

Considérant qu'en cas de besoin de la collectivité, il convient d'avoir recours ponctuellement à un vacataire, afin de remplacer un agent absent ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait horaire ; exception faite à l'EHPAD où le personnel pourra être rémunéré avant le service fait, selon les besoins du service et le planning organisationnel.

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle, les taux de rémunération horaire seront définis en référence au grade correspondant au poste occupé et au nombre d'années de pratique du vacataire ;

L'organe délibérant décide :

Article 1

D'autoriser Le Président à recruter des vacataires pour répondre à des besoins ponctuels de remplacement de personnel.

Article 2

De fixer la rémunération du vacataire en fonction du nombre d'années d'expérience et du poste occupé, sur la base d'un taux horaire brut de :

VACATAIRES EHPAD :

INFIRMIER EN SOIN GÉNÉRAUX EHPAD	EXPERIENCE	TAUX HORAIRE BRUT
	Moins d'1 an	16,66€
	Moins de 2 ans 6 mois	17,78€
	Moins de 4 ans 6 mois	18,67€
	Moins de 6 ans 6 mois	19,48€
	Moins de 9 ans	20,37€
	Moins de 12 ans	21,42€
	Moins de 15 ans	22,65€
	Moins de 18 ans	23,82€
	Moins de 22 ans	24,98€
	Moins de 26 ans	26,33€
	Plus de 26 ans	27,61€

AIDE SOIGNANT EHPAD	EXPERIENCE	TAUX HORAIRE BRUT
	Moins de 1 ans 6 mois	16,28 €
	Moins de 3 ans	16,48 €
	Moins de 5 ans	16,82 €
	Moins de 7 ans	17,33 €
	Moins de 9 ans 6 mois	17,83 €
	Moins de 12 ans 6 mois	18,33 €
	Moins de 15 ans 6 mois	18,91 €
	Moins de 18 ans 6 mois	19,49 €
	Moins de 21 ans 6 mois	20,15 €
	Moins de 25 ans 6 mois	21,08 €
	Plus de 25 ans 6 mois	22,32 €

ANIMATEUR EHPAD	EXPERIENCE	TAUX HORAIRE BRUT
	Moins d'1 an	15,34 €
	Moins de 2 ans	15,46 €
	Moins de 3 ans	15,53 €
	Moins de 4 ans	15,61 €
	Moins de 6 ans	15,84 €
	Moins de 8 ans	16,31 €
	Moins de 10 ans	16,89 €
	Moins de 13 ans	17,62 €
	Moins de 16 ans	18,24 €
	Moins de 19 ans	18,63 €
	Moins de 22 ans	19,25 €
	Moins de 26 ans	20,02 €
	Plus de 26 ans	21,03 €

AGENT SOCIAL (AST) EHPAD ADJOINT TECHNIQUE EHPAD ADJOINT D'ANIMATION EHPAD ADJOINT ADMINISTRATIF EHPAD	EXPERIENCE	TAUX HORAIRE BRUT
	Moins d'1 an	15,23 €
	Moins de 2 ans	15,23 €
	Moins de 3 ans	15,23 €
	Moins de 4 ans	15,23 €
	Moins de 5 ans	15,23 €
	Moins de 6 ans	15,23 €
	Moins de 9 ans	15,23 €
	Moins de 12 ans	15,26 €
	Moins de 15 ans	15,61 €
	Moins de 19 ans	15,96 €
	Plus de 19 ans	16,35 €

VACATAIRE CCAS :

Le Président :

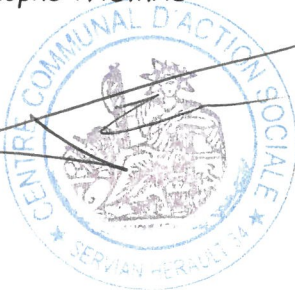
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 03/07/2023

**ADJOINT D'ANIMATION CCAS
 ADJOINT ADMINISTRATIF CCAS**
EXPERIENCE**TAUX HORAIRE
BRUT**

Moins d'1 an	13,66 €
Moins de 2 ans	13,66 €
Moins de 3 ans	13,66 €
Moins de 4 ans	13,66 €
Moins de 5 ans	13,66 €
Moins de 6 ans	13,66 €
Moins de 9 ans	13,66 €
Moins de 12 ans	13,70 €
Moins de 15 ans	14,05 €
Moins de 19 ans	14,39 €
Plus de 19 ans	14,78 €

A Servian, le 19/06/2023

Le Président du C.C.A.S.
 Christophe THOMAS

**Article 3**

D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal qui ordonnance les dépenses de personnel au chapitre 012 ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- Vote la délibération autorisant à recruter des vacataires
- Autorise M. le Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie conforme